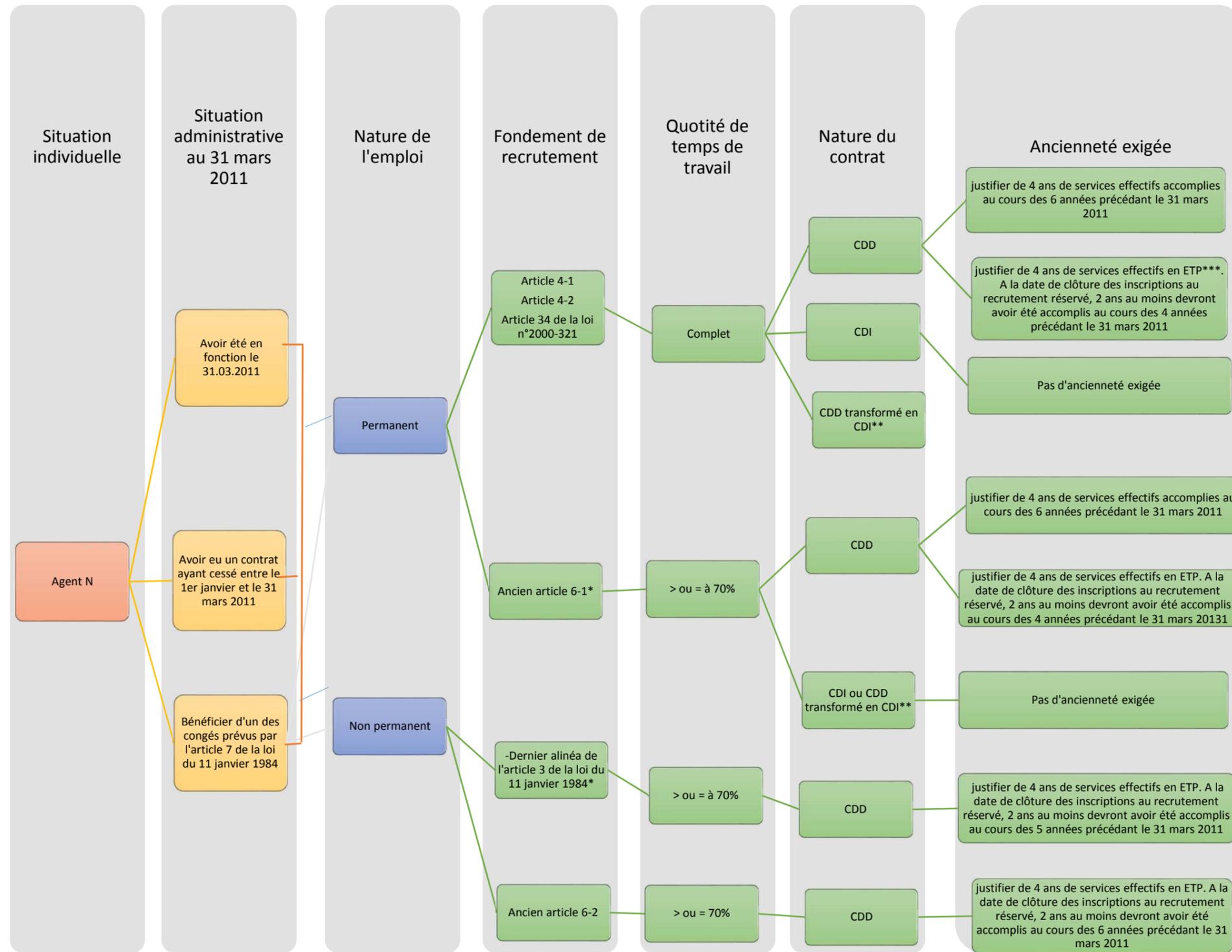


Annexe 1.3 : Schéma dispositif Sauvadet I



\*dans sa rédaction antérieure à la publication de la loi du 12 mars 2012

\*\* CDD a été transformé CDI à la date de publication de loi, soit le 13 mars 2012

\*\*\*Pour l'appréciation de la durée de 4 ans, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une durée supérieure ou égale à 50 % d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis à temps incomplets correspondant à une durée inférieure au mi temps sont assimilés aux trois quarts du temps plein.